

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Maintien de la suspension de la modulation du régime indemnitaire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

La Loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 – article 126 a abrogé la journée de carence pour les agents publics, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, placés en congés de maladie ordinaire, à compter du 1er janvier 2014.

Dans l'attente du constat des effets de cette mesure sur le taux d'absentéisme, il est proposé de maintenir la suspension du dispositif de modulation du régime indemnitaire.

* * * * *

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 7 juillet 2004, relative à la modulation du régime indemnitaire,

VU la délibération n°9 du conseil municipal du 7 juillet 2011, relative à la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er juillet au 31 décembre 2011,

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 27 janvier 2012, relative à la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er janvier au 30 juin 2012,

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 5 juillet 2012, relative à la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er juillet au 31 décembre 2012,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 4 juillet 2013, relative à la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er juillet au 31 décembre 2013,

VU la délibération n°8 du conseil municipal du 12 décembre 2013, relative au maintien de la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er janvier au 30 juin 2014,

VU la délibération n°5 du conseil municipal du 26 mai 2014, relative au maintien de la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er juillet au 31 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir la suspension de la modulation du régime indemnitaire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

– de maintenir la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er janvier au 31 décembre 2015,

– de prendre une nouvelle délibération au terme de la période de suspension.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2015

Publié au siège de la mairie, le 2/02/2015

n° 435

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER